

Abidjan, le **jeudi 22 novembre 2018**

CONDITIONS DE RECRUTEMENT EN CONTRAT LOCAL AU LYCEE BLAISE PASCAL

- Personnel recruté localement selon la grille locale (non titulaires):
 - Etre titulaire d'un diplôme supérieur Bac + 3 au moins ;
 - Avoir une expérience professionnelle de l'enseignement du système ivoirien ou français (souhaité) ;
 - Ne pas être un enseignant fonctionnaire titulaire du système ivoirien ;
 - Le personnel enseignant recruté localement est aligné sur la grille salariale de l'AGBP en fonction de son dernier diplôme et de son ancienneté dans le système d'éducation français ;
 - Contrat à durée déterminée d'un an renouvelable ;
 - Ne pas être frappé par l'âge de la retraite.
- Personnel en disponibilité de l'Education nationale (France) :
 - Etre titulaire de l'Education nationale française (enseignement public ou privé) et être en disponibilité ;
 - Contrat à durée déterminée d'un an renouvelable ;
 - Prime d'installation de 1 500 000 FCFA* ;
 - Salaire indiciaire France brut (dernier arrêté d'échelon) ;
 - Avantage familial (même condition que les enseignants détachés) **;
 - Complément de vie locale (même condition que les enseignants détachés)**.

*Prime d'installation non perçue si l'agent suit son conjoint.

**Avantage familial versé, dès lors que le conjoint atteste ne percevoir aucun avantage de la part de son employeur.

- Personnel retraité de l'Education nationale (France) :
 - Etre retraité de l'Education nationale française ;
 - Ne pas avoir plus de 70 ans ;
 - Contrat de prestation de service ou contrat à durée déterminée d'un an renouvelable de façon expresse. Le salarié, sous contrat de droit ivoirien, doit renouveler sa demande chaque année, par courrier adressé au Président de l'AGBP, sous couvert du Proviseur. Seule l'AGBP est habilitée à autoriser le salarié à poursuivre son activité ;
 - Prime d'installation de 1 500 000 FCFA* ;
 - Salaire brut selon grille salariale de l'AGBP (généralement dernier échelon de la grille salariale correspondant au dernier diplôme obtenu par le salarié).

*Prime d'installation non perçue si l'agent suit son conjoint.

- Personnel retraité de l'Education nationale (Côte d'Ivoire) :
 - Ne pas avoir plus de 70 ans ;
 - Contrat de prestation de service ou contrat à durée déterminée d'un an renouvelable de façon expresse. Le salarié, sous contrat de droit ivoirien, doit renouveler sa demande chaque année, par courrier adressé au Président de l'AGBP, sous couvert du Proviseur. Seule l'AGBP est habilitée à autoriser le salarié à poursuivre son activité ;
 - Salaire brut selon grille salariale de l'AGBP (selon l'ancienneté du salarié et les années exercées dans le système français).